

Commune de PARCAY-MESLAY

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Session du 11 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quatre mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Membres

en exercice : 19

Présents : 16

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

Pouvoir : 1

Madame Marie-Christine CAUWET donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie GALPIN.

Absents : 3

Etaient absents : Madame Angélique BOUE, Madame Marie-Christine CAUWET, Madame Slavica TANKOSKA.

Votants : 17

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n°2023-22

Approbation du règlement des transports scolaires pour l'année scolaire 2023-2024

La Région Centre-Val-de-Loire, qui a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de ces transports, a délégué au Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) l'organisation des transports scolaires pour les Communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray pour la rentrée scolaire 2023-2024.

A ce titre, 5 lignes REMI desservant 4 Communes sectorisées auprès du Collège Gaston HUET de Vouvray (Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray) sont concernées.

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires avec le SMT qui prévoit que la Commune est autorité organisatrice des transports de 2^{ème} niveau (AO 2).

Dans ce contexte, il revient aux Communes concernées d'adopter **un règlement des transports scolaires** applicable pour l'année 2023-2024.

Le projet de règlement des transports scolaires présenté est découpé en 5 articles concernant :

- Les ayants-droits,
- Les situations particulières et les élèves non ayants-droits,

- La procédure d'inscription aux transports scolaires,
- La demande d'évolution de l'offre de transport,
- Les conditions d'utilisation des transports scolaires (dont la discipline).

Sur le rapport de Madame Eugénie TERRIEN, Adjointe au Maire :

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de règlement des transports scolaires pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- 17 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Certifié exécutoire

- date transmission au contrôle de légalité : *17 mai 2023*

- date de publication : *16 mai 2023.*

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance,

Jean-Dominique MARCHADIER

Le Maire,

Bruno FENET

